REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Clermont

Canton de St Just-en-Chaussée

Séance du lundi 26 août 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six août, à 18 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur GERMAIN Sylvain, maire.

Membres présents :

Mr Sylvain GERMAIN, Mr Jean-Marc EVRARD, Mr Jean-Claude LAMOISE, Mr Pascal VIGIER (arrivé à 19h), Mr Patrick VAN DAELE, Mr Philippe CNUDDE, Mr Olivier RUBIGNY, Mme Corinne DELATTRE (arrivée à 19h15), Mme Cydalia RUCQUOY, Mr Maurice HERMENT.

Membres absents:

- Mme Michèle HEMARD (pouvoir à Mr Sylvain GERMAIN),
- Mr Vianney MULLIEZ,
- Mme Claudy DENAIN.

Le quorum (sept-7) est atteint puisque 8 conseillers sont présents : le conseil municipal peut légalement délibérer.

ORDRE DU JOUR:

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- ☼ Désignation d'un secrétaire de séance
- Acceptation devis pour la restauration scolaire
- ♥ Tarif de la restauration scolaire
- Acceptation devis pour l'enrobé rue Van Daele
- Budget eau : admission en non-valeur de créances irrécouvrables
- ⇔ Budget eau : décision modificative n°1
- Acceptation devis pour le raccordement eau potable avec Breteuil
- 🖔 Convention de vente d'eau en gros entre la commune de Breteuil sur Noye et la commune
- d'Esquennoy
- Participation au capital de la société du parc éolien de Esquennoy-Bonneuil
- Questions diverses

A – APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE :

Le procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal est adopté à l'unanimité des membres élus présents et représentés (9 voix POUR).

B - DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne Mr Jean-Marc EVRARD, secrétaire de séance à l'unanimité des membres élus présents et représentés (9 voix POUR).

C-ACCEPTATION DE DEVIS POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'actuelle convention pour la restauration scolaire avec La Normande se termine au 1/9/24. Trois devis ont été demandés à La Normande (fournisseur actuel-Rouen), à Cuisine Concept (Breteuil) ainsi qu'à Api Restauration (Albert). Cuisine Concept n'a pas répondu; pour la même prestation, livraison en liaison froide d'une moyenne de 30 repas enfants par jour de classe composé de 5 éléments (entrée, plat, accompagnement, laitage, dessert plus pain), c'est Api restauration le mieux disant après une impossibilité de La Normande de s'aligner sur le tarif d'Api.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité des membres élus présents et représentés (9 voix POUR) :

- D'ACCEPTER le devis de la société API-Restauration pour la restauration scolaire,
- D'AUTORISER Monsieur le maire à signer tous les documents afférents à ce devis,
- D'INSCRIRE cette délibération sous le numéro 2024-34.

D – TARIF DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la nouvelle convention pour la restauration scolaire s'appliquera à partir de la rentrée 2024 ; Monsieur le Maire propose de baisser le prix du repas à $4,60 \in$.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité des membres élus présents et représentés (9 voix POUR) :

- DE PORTER le prix unitaire du repas de cantine à 4,60 € (quatre euros et soixante centimes) à compter du 1er septembre 2024,
- D'INSCRIRE cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro 2024-35.

E – ACCEPTATION DE DEVIS POUR L'ENROBE RUE VAN DAELE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux de pluie se terminent dans la cité HLM d'ici fin septembre; la réfection des enrobés dégradés par les travaux en tranchées ouvertes vont avoir lieu dans le cadre du marché; néanmoins, dans la rue Van Daele deux tranchées ont été faites de part et d'autre de la rue, ce qui laisserai au milieu de la route une vielle bande d'enrobé de 70 cm de large avec une jointure qui présenterai des faiblesses. Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal 2 devis pour une réfection sur la largeur totale de la rue Van Daele qui a été ouverte des 2 côtés : l'un de la Sade qui réalise les travaux actuels de 11 127 € HT pour le « milieu » en plus des 8 312,50 € HT pour les « côtés » prévus au marché soit un montant total de 19 439,50 € HT afin de comparer avec le deuxième devis ; il s'agit de MCOI par l'intermédiaire des tarifs du marché « voirie CCOP » pour un montant de 21 433 € HT.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité des membres élus présents et représentés (9 voix POUR) :

- **D'ACCEPTER** le devis de la société SADE pour la reprise d'enrobé rue Van Daele pour un montant de 11 127 € HT,
- D'AUTORISER Monsieur le maire à signer tous les documents afférents à ce devis,
- D'INSCRIRE cette délibération sous le numéro 2024-36.

F – BUDGET EAU: ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Arrivée à 19h de Mr Pascal VIGIER.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les services de la trésorerie ont communiqué une liste de créances présentées en non-valeur car ces créances minimes sont irrécouvrables ; il s'agit de 15 créances allant de 2014 à 2021 pour un montant total de 88,86 €.

La proposition d'admission en non-valeur de créances figure dans l'état joint annexé à la délibération.

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6541 intitulé « Créances admises en non-valeur », sur le budget concerné.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres élus et représentés (10 voix POUR), décident :

- D'ADMETTRE en non-valeur les créances figurant sur la liste jointe à la présente délibération pour un montant total de 88,86 € au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget eau.
- **D'AUTORISER** l'inscription des crédits au budget eau sur le compte 6541 « créances admises en non-valeur ».
- D'INSCRIRE cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro 2024-37.

G – BUDGET 2024 « EAU – ASSAINISSEMENT » : DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a reçu une notification d'accord de subvention de l'agence de l'eau. La somme reçue va permettre de financer les travaux en cours dont l'interconnexion imposée par les services de l'Etat. Il convient donc d'effectuer les écritures suivantes :

INVESTISSEMENT				
DEPENSES		RECETTES		
Article (Chapitre) - Opération	Montant	Article (Chapitre) - Opération	Montant	
2315 (26) réseau assainissement	30 000,00	13111 Agence de l'Eau Artois Picardie	183 151,00	
2315 (29) interconnexion Breteuil	153 151,00			
TOTAL DEPENSES	183 151,00	TOTAL RECETTES	183 151,00	

FONCTIONNEMENT				
DEPENSES		RECETTES		
Article (Chapitre) - Opération	Montant	Article (Chapitre) - Opération	Montant	
TOTAL DEPENSES	0,00	TOTAL RECETTES	0,00	

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix POUR), décident :

- D'APPROUVER les écritures budgétaires exposées ci-dessus,
- D'INSCRIRE cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro 2024-38.

H-ACCEPTATION DE DEVIS POUR LE RACCORDEMENT EAU POTABLE AVEC

BRETEUIL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est contrainte par une mise en demeure de l'Europe de se raccorder pour l'eau potable à la commune de Breteuil ; l'appel d'offre pour le marché d'interconnexion pour l'eau potable avec Breteuil arrive à échéance au 15 septembre ; après la pose d'une nouvelle canalisation partant de la cité de Paillart jusqu'au Leclerc de Breteuil, il faudra raccorder cette canalisation sur le réseau d'eau potable géré par Véolia sur Breteuil. Un devis a donc été demandé à Veolia pour un montant de 1 445 € HT.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité des membres élus présents et représentés (10 voix POUR) :

- **D'ACCEPTER** le devis de la société VEOLIA pour le raccordement eau potable avec Breteuil pour un montant de 1 445 € HT,
- D'AUTORISER Monsieur le maire à signer tous les documents afférents à ce devis,
- D'INSCRIRE cette délibération sous le numéro 2024-39.

<u>I – CONVENTION DE VENTE D'EAU EN GROS ENTRE LA COMMUNE DE BRETEUIL SUR NOYE ET LA COMMUNE D'ESQUENNOY</u>

Arrivée à 19h15 de Mme Corinne DELATTRE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une fois l'interconnexion réalisée avec Breteuil, la fourniture d'eau potable se fera par une convention technique et financière de vente en gros. Le projet de convention, envoyé avec la convocation, est présenté aux membres du conseil.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité des membres élus présents et représentés (11 voix POUR) :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'engagement de vente d'eau en gros entre la commune de Breteuil-sur-Noye, la commune d'Esquennoy et la SEAO VEOLIA,
- D'AUTORISER Monsieur le maire à signer tous les documents afférents à cette convention,
- D'INSCRIRE cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro 2024-40.

<u>J – PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SOCIETE DU PARC EOLIEN DE ESQUENNOY-BONNEUIL</u>

Monsieur VAN DAELE et madame DELATTRE en qualité de conseillers municipaux, ne peuvent participer ni au débat, ni au vote car ils sont concernés par le projet. En vertu de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, ils ne prennent pas part au vote et quittent la salle, en s'abstenant de formuler des recommandations particulières.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la société Valorem est venue présenter cette éventuelle participation au capital le 11 juillet 2024 en mairie d'Esquennoy au comité de pilotage d'Esquennoy-Bonneuil. La présentation faite par Valorem, envoyé avec la convocation, est présenté aux membres du conseil.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la municipalité a reçu un projet de convention chemins de la société Valorem qui dépend de la participation au capital. En comparaison du dernier parc installé, pour l'instant, le conseil municipal juge que l'indemnité est nettement insuffisante pour être acceptable. Une rencontre avec Valorem est fortement souhaitable.

Par conséquent, cette délibération est reportée à un prochain conseil.

Commune d'ESQUENNOYK – QUESTIONS DIVERSES :

Retour de Monsieur Van Daele et de Madame Delattre

1/ Curage de la station d'épuration :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une coulée de boue provenant des champs en amont de la station d'épuration avait eu lieu en juin sans faire de dégât matériel ; néanmoins, la coulée avait terminé son chemin dans le bassin de lagunage de la station. Il convient de faire curer le bassin le plus rapidement possible afin d'éviter un colmatage.

2/ Trottoir 6b rue des cerisiers:

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le propriétaire de la maison a fait goudronner le trottoir sur le domaine public à ses frais exclusifs ; si l'intention d'avoir un trottoir propre et sans entretien est louable, une autorisation préalable de la municipalité aurait été souhaitable : le propriétaire a été prévenu que si des travaux communaux s'avéraient être nécessaires, le macadam ne serait pas forcément refait.

3/ Journées du patrimoine :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les journées du patrimoine ont lieu cette année les 21 et 22 septembre ; la municipalité remercie l'association EPHA qui ouvrira l'église au public le dimanche 22 septembre de 13 h 30 à 18 h.

Par ailleurs, l'association des calvaires du beauvaisis qui avait déjà réalisé un inventaire du patrimoine cultuel d'Esquennoy en 2006 repasse demain matin pour effectuer une mise à jour. De plus, le Conseil Régional des hauts de France a lui aussi, par l'intermédiaire de la CCOP dans le cadre d'une labélisation « Pays d'art et d'histoire », réalisé un inventaire de notre patrimoine : un compte-rendu sous forme d'exposition est à venir à la CCOP.

4/ Plan Communal de Sauvegarde:

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que monsieur Evrard a commencé une mise à jour de notre PCS qui était obsolète. Il est présenté au conseil et il est procédé à une lecture afin de le compléter.

5/ Vétérinaire:

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune a reçu une facture pour une consultation, soin et euthanasie d'un soit-disant chat errant apporté par un supposé habitant de la commune d'Esquennoy. Monsieur le Maire rappelle la procédure réglementaire : un habitant d'Esquennoy recueillant un animal errant prévient le secrétariat, les agents techniques ou directement monsieur Cnudde qui est responsable du chenil communal. Puis l'animal sera pris en charge par la SPA d'Essuilet avec laquelle nous avons une convention. Toute autre procédure ne sera pas prise en charge.

6/ Eoliennes RWE:

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la société RWE qui va installer des éoliennes à Villers-Vicomte est venue se présenter : un projet éolien entre Villers et Esquennoy a été évoqué mais nous avons rappelé que notre commune comporte déjà beaucoup de mâts installés ou en projet.

7/ <u>Dépollution des anciennes lagunes</u>:

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la DDT a demandé de faire passer un écologue afin de vérifier la faune et la flore avant la dépollution des bassins. Cet écologue a répertorié une nichée d'oiseaux migrateurs ; les travaux ont donc été reportés à partir du 9/9 afin de laisser la nichée prendre son envol. Une demande de délai supplémentaire pour la mise en demeure a donc été demandée à la DDT pour respecter leurs préconisations.

8/ Sens interdit rue du 8 mai :

De nombreuses remontées en sens interdit, et parfois à trop grande vitesse, ont été constatées rue du 8 mai le long de la salle des sports : en plus du non-respect du code de la route, la sécurité des piétons empruntant cette rue ou des enfants jouant sur la place est mise à mal ; avec la rentrée scolaire le passage des piétons sera plus important. Un courrier pour les habitants de la cité sera distribué vendredi ; un rappel sera fait également à la réunion de chantier de mercredi aux entreprises travaillant encore pour la réhabilitation des réseaux de la cité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15.

0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0

Signatures

Mr. Sylvain GERMAIN, Maire	Mr Jean-Marc EVRARD, Secrétaire
	5 (Me